



Commune de Plouguerneau
PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 1^{er} octobre 2025
--oOo--

Nombre de conseillers :

En exercice	29
Présents	20
Votants	29

Date d'envoi de la convocation : jeudi 25 septembre 2025

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU s'est réuni le 1^{er} octobre 2025 à 19h00 à l'Espace Culturel ARMORICA en séance publique sous la présidence de Monsieur Yannig ROBIN, Maire.

SECRETAIRE DE SEANCE : Christian LE GOASDUFF élu à l'unanimité.

ETAIENT PRESENTS : Yannig ROBIN - Marie BOUSSEAU - Andrew LINCOLN - Léonie MOISAN - Marcel LE DALL - Naïg ETIENNE - François MERIEN - Catherine LE ROUX - Arnaud HENRY – Nadine ABJEAN - Hervé PERRAIN - Arnaud VELLY – Amélie CORNEC - Christian LE GOASDUFF - Yannik BIGOUIN - Marine JACQ - Lédie LE HIR - Bruno COATEVAL –Eric LE BRIS – Sylvie ARZUR

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Bruno BOZEC	procuration à	Catherine LE ROUX
Michel TREBAOL	procuration à	Arnaud VELLY
Alain ROMÉY	procuration à	Yannig ROBIN
Anne-Marie LE BIHAN	procuration à	Christian LE GOASDUFF
Cécile DECLERCQ	procuration à	Hervé PERRAIN
Isabelle PASQUET	procuration à	François MERIEN
Hélène SALAUN	procuration à	Léonie MOISAN
Maximilien BRETON	procuration à	Andrew LINCOLN
Yann DROUMAGUET	procuration à	Sylvie ARZUR

– Ouverture de la séance du conseil à 19h34 –

Temps d'information CCPA :

- Le rapport de la CRC sera présenté lors du prochain conseil municipal du 12 novembre. Le président de la CCPA Jean-François Tréguer sera présent aussi à ce prochain conseil pour y présenter le rapport d'activité annuel 2024 de la CCPA.

- SPPL : D'un commun accord, il a été mis fin au contrat qui engageait la CCPA avec le bureau d'études ; ce travail sera poursuivi en interne à la CCPA. Pour 2025, l'Etat n'a plus de crédits pour engager des enquêtes publiques et donc le calendrier devrait être le suivant : de septembre 2025 à mars 2026 finalisation des études en interne et soumission à l'Etat ; après les élections, présentation du tracé proposé aux partenaires publics associés puis au Conseil municipal ; puis démarrera la phase d'enquêtes publiques.

- La maîtrise d'oeuvre du projet de château d'eau est attribuée au groupe français ARTELIA GROUP (qui a réalisé aussi celui du Juch près de Douarnenez). Travaux à compter de l'été 2027, La déchetterie de Lannilis va normalement rouvrir le 05 janvier 2026 et soulager ainsi la déchetterie de Plouguerneau.

- Les travaux du nouveau centre technique communautaire avancent et le déménagement des services administratifs eau et assainissement a déjà eu lieu. Cela va soulager le siège de la communauté de communes où il y a une forte pénurie de bureaux.

- Île Vierge (travaux salle de veille): le marché a été publié, le retour des offres est attendu pour le 15 octobre et démarrage des travaux envisagés en mars 2026. Le reste à charge est à 100% pour la CCPA et la commune n'a pas été sollicitée (ce qui n'était pas le cas sur la phase 1 : 30% du reste à charge était

revenue à la commune) ; c'est normal car le site est réellement devenu communautaire dans sa gestion (touristique, travaux, entretien...).

- Points d'Apport Volontaire : sur le site de Carrefour Market mise en place de 6 containers semi-enterrés et au Koréjou ajout de 2 semi-enterrés en plus de ceux présents.

➔ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 2 juillet 2025 :

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 4.1.1.	MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – POLICE MUNICIPALE
------------------------------	---

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Au tableau des emplois, le service de la police municipale comprend 2 emplois :

- 1 responsable de la police municipale à temps complet, relevant de la filière police municipale et pouvant être pourvu du grade de brigadier-chef principal à chef de service de police municipale,
- 1 agent de la police municipale, relevant de la catégorie C de la filière police municipale et pouvant être pourvu sur le cadre d'emplois des agents de police municipale (gardien-brigadier, brigadier-chef principal).

Pour rappel, la commune renforce, chaque année, le service avec le recrutement d'un ASVP saisonnier du 1er juin au 31 août.

Le chef de service est absent pour raison de santé depuis un an et ne pourra reprendre ses fonctions. Afin d'assurer la continuité de service, un agent de surveillance de la voie publique a été recruté en renfort. Cependant, il ne peut assurer les mêmes missions qu'un policier municipal ce qui impacte la bonne administration de la collectivité.

Aussi, pour conforter le service et assurer les missions de police administrative confiées à la commune, il est proposé de créer un emploi de policier municipal sans attendre, étant précisé que l'emploi de chef de service de la police municipale sera supprimé au départ de l'agent qui l'occupe actuellement. En effet, le maintien de 3 policiers municipaux ne se justifie pas au regard de la taille de la collectivité. D'autre part, compte tenu des contraintes budgétaires, le maintien de 3 policiers municipaux ne permettra pas le renfort d'autres services de la collectivité.

Après avis du comité social territorial du 15 septembre 2025 et de la commissions ressources du 23 septembre 2025 2025, Monsieur le Maire propose au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- de créer un emploi de policier municipal à temps complet, relevant de la catégorie C de la filière police municipale et pouvant être pourvu sur le cadre d'emplois des agents de police municipale (gardien-brigadier, brigadier-chef principal) à compter du 1^{er} octobre 2025,
- de supprimer l'emploi de responsable de la police municipale au départ de l'agent en poste,
- d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées aux dates précitées. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le Maire précise que le choix est fait est de maintenir dans les faits la même organisation du service, ce qui semble convenir au vu de l'expérience de ces 10 dernières années, soit : 2 policiers municipaux à l'année et 1 renfort ASVP en saison estivale. Le chef de service ne peut pas être remplacé car il fait toujours partie des effectifs malgré la vacance du poste (il entame une période préparatoire au reclassement). Concernant la suppression du poste de chef de service, Monsieur le Maire ajoute que l'objectif est de récupérer un poste supplémentaire à court terme et ensuite, une fois que la période préparatoire sera achevée, de se reposer la question de l'organisation hiérarchique.

A.Lincoln ajoute également que le but est d'avoir un tableau des emplois sincère qui correspond à la réalité.

Nomenclature ACTES 1.3.1	TRAVAUX D'EFFACEMENT RESEAU BASSE TENSION, ECLAIRAGE PUBLIC ET TELECOM AU KOREJOU - PROGRAMME 2025
---	---

L'opération de dissimulation des réseaux de distribution publique d'électricité, l'opération d'effacement des réseaux d'éclairage public et l'opération d'enfouissement coordonné des réseaux de télécommunications concernent deux maîtres d'ouvrages :

- le SDEF pour les travaux sur le réseau de distribution d'électricité et les travaux d'éclairage public
- la commune pour les travaux d'enfouissement des réseaux de communications électroniques

Afin de faciliter la coordination de ces différents travaux d'enfouissement de réseaux, la commune souhaite confier ceux concernant les réseaux de communications électroniques au SDEF, via une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage unique.

Conformément à l'article L 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, [...], des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple [...] des conseils municipaux [...] concernés.

La convention annexée a donc également pour objet de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à :

Électrification Effacement.....	140 000 € HT
Éclairage public Effacement	55 000 € HT
Communication électronique enfouissement	30 000 € HT
Soit un total de.....	225 000 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

Financement du SDEF.....	151 000 €
Financement de la commune :	
Électrification Effacement.....	0 €
Éclairage public Effacement.....	44 000 € HT
Communication électronique enfouissement coordonné (option B)	36 000 € TTC
Soit un total de.....	80 000 €

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux et s'élève à 36 000,00 € TTC.

Après avis de la commission Travaux, Urbanisme et Habitat du mercredi 17 septembre 2025, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte le projet de réalisation des travaux : Effacement réseaux basse tension, éclairage public et télécom – Korejou.
- accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 80 000€ ;
- autorise le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Annexes : Convention de maîtrise d'ouvrage unique avec le SDEF

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 3.2.2	VENTE DU VEHICULE CAMION IVECO
---	---------------------------------------

La Commune possède du matériel dont elle n'a plus l'utilité, notamment un camion de la marque Ivéco, qui a été proposé à la vente.

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à la vente de biens n'ayant plus d'utilité pour elle,

Considérant la proposition faite par l'entreprise P.S.T.P.

Après avis de la commission Travaux, Urbanisme et Habitat du mercredi 17 septembre 2025, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de procéder à la vente du bien suivant : camion Ivéco n° inventaire 2004-01-2182-012, pour un montant de 6000€ TTC à l'entreprise P.S.T.P – 18 route de Poull Roudous à Kernilis ;
- déclare que l'acquéreur prend possession du bien en l'état où il se trouve le jour de l'entrée en jouissance, sans recours contre le vendeur pour quelque cause que ce soit.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 3.5.11.a	CONVENTION TRIPARTITE POUR LA REALISATION, SOUS MAITRISE D'OUVRAGE D'ENEDIS, DE NOUVELLES CANALISATIONS EN TECHNIQUE NON DISCRETE (GREVE BLANCHE)
--	--

Enedis, par application du cahier des charges de concession signé avec le SDEF le 6 mars 2020, est maître d'ouvrage de certains travaux portant sur les réseaux électriques moyenne et basse tensions du territoire de la commune de Plouguerneau.

L'article 8B de ce même cahier des charges et l'article 4B de son annexe 1 définissent les dispositions à mettre en œuvre pour la réalisation des nouvelles canalisations afin d'améliorer leur insertion dans l'environnement et impose notamment un recours aux techniques discrètes sous certaines conditions. En revanche, ce même article 4B laisse la possibilité, dans les zones numérotées 3 et 4, de déroger à la règle du tout discret et donc de permettre une réalisation des nouvelles canalisations en technique aérienne sur poteaux, et ce, dès lors qu'un accord tripartite est préalablement formalisé entre le SDEF, la commune concernée et Enedis.

L'objet de la convention en annexe est d'autoriser Enedis à réaliser les travaux désignés à l'article 2, situés à la Grève blanche, en technique aérienne sur poteau à la place d'une technique discrète.

Les plans sont en annexe de la présente convention.

Les poteaux existants ou remplacés pour cette opération serviront, dans les conditions habituelles en vigueur au moment de leur mise à disposition, de support aux réseaux de télécommunications et/ou de téléreport. Ils pourront également servir à la desserte de la fibre optique sous réserve de l'accord du SDEF et d'Enedis dans le cadre d'une convention tripartite avec l'opérateur (MEGALIS, ou ORANGE pour les zones AMII).

La commune s'engage à ne pas demander, pendant 15 ans à compter de la date de signature de la convention, la mise en souterrain des tronçons de réseau posés en technique aérienne sur poteaux suite à cet accord et décrits en annexe. A défaut de respect de cet engagement, la commune devra prendre en charge la totalité du coût de l'effacement des dits tronçons, et ce, même si elle n'en est pas elle-même maître d'ouvrage.

Par application de l'article 2 du cahier des charges de concession, Enedis prendra en charge l'ensemble des dépenses dans le cadre de cette opération, qui sera réalisée au cours de l'année 2025, avec une fin prévisionnelle des travaux fixée début 2026.

Après avis de la commission Travaux, Urbanisme et Habitat du mercredi 17 septembre 2025, le Conseil

Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le projet de réalisation d'Enedis, de nouvelles canalisations en technique non discrète
- autorise Le Maire à signer la convention en annexe

Annexes :

1- Convention tripartite Commune – SDEF – Enedis (incluant les plans à la fin)

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 3.5.11.b	CONVENTION TRIPARTITE POUR LA REALISATION, SOUS MAITRISE D'OUVRAGE D'ENEDIS, DE NOUVELLES CANALISATIONS EN TECHNIQUE NON DISCRETE (MOGUERAN ET GAVRE)
--	--

Enedis, par application du cahier des charges de concession signé avec le SDEF le 6 mars 2020, est maître d'ouvrage de certains travaux portant sur les réseaux électriques moyenne et basse tension du territoire de la commune de Plouguerneau.

L'article 8B de ce même cahier des charges et l'article 4B de son annexe 1 définissent les dispositions à mettre en œuvre pour la réalisation des nouvelles canalisations afin d'améliorer leur insertion dans l'environnement et impose notamment un recours aux techniques discrètes sous certaines conditions. En revanche, ce même article 4B laisse la possibilité, dans les zones numérotées 3 et 4, de déroger à la règle du tout discret et donc de permettre une réalisation des nouvelles canalisations en technique aérienne sur poteaux, et ce, dès lors qu'un accord tripartite est préalablement formalisé entre le SDEF, la commune concernée et Enedis.

L'objet de la convention en annexe est d'autoriser Enedis à réaliser les travaux désignés à l'article 2, situés à Mogueran et Gavré, en technique aérienne sur poteau à la place d'une technique discrète.

Les plans sont en annexe de la présente convention.

Les poteaux existants ou remplacés pour cette opération serviront, dans les conditions habituelles en vigueur au moment de leur mise à disposition, de support aux réseaux de télécommunications et/ou de téléreport. Ils pourront également servir à la desserte de la fibre optique sous réserve de l'accord du SDEF et d'Enedis dans le cadre d'une convention tripartite avec l'opérateur (MEGALIS, ou ORANGE pour les zones AMII).

La commune s'engage à ne pas demander, pendant 15 ans à compter de la date de signature de la convention, la mise en souterrain des tronçons de réseau posés en technique aérienne sur poteaux suite à cet accord et décrits en annexe. A défaut de respect de cet engagement, la commune devra prendre en charge la totalité du coût de l'effacement des dits tronçons, et ce, même si elle n'en est pas elle-même maître d'ouvrage.

Par application de l'article 2 du cahier des charges de concession, Enedis prendra en charge l'ensemble des dépenses dans le cadre de cette opération, qui sera réalisée au cours de l'année 2025, avec une fin prévisionnelle des travaux fixée début 2026.

Après avis de la commission Travaux, Urbanisme et Habitat du mercredi 17 septembre 2025, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le projet de réalisation d'Enedis, de nouvelles canalisations en technique non discrète
- autorise Le Maire à signer la convention en annexe

Annexes :

1- Convention tripartite Commune – SDEF – Enedis (incluant les plans à la fin)

B.Coateval précise que ces chantiers d'enfouissement améliorent sensiblement la sécurité par rapport au vent ; le territoire sera mieux protégé à l'hiver prochain.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 3.5.11.c	CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AVEC APP
--	---

La commune de Plouguerneau souhaite mettre à disposition de l'Association des Plaisanciers du Korejou (APP), sous forme d'une convention d'autorisation d'occupation temporaire, des locaux constitués d'un bureau et d'un espace de rangement, situé 924 Korejou, Maison de la Mer, 29880 Plouguerneau, dont la commune est propriétaire, ainsi qu'un espace de stockage situé au 10 Kergratias dans le bâtiment appelé "Ancien Centre Technique Municipal", 29880 Plouguerneau, dont la commune est également propriétaire.

La commune souhaite, par cette mise à disposition, permettre à l'Association des Plaisanciers de Plouguerneau de faciliter l'accomplissement de son objet, à savoir promouvoir les activités de plaisance. Le projet de l'association est de fédérer les adhérents autour des valeurs d'aide et de solidarité.

Il est proposé de conclure avec l'association des Plaisanciers de Plouguerneau, une convention d'occupation temporaire du domaine public pour permettre à l'association de faciliter la poursuite de ses activités.

L'occupation est accordée pour une durée de 3 ans à compter de la signature de la convention.

Après avis de la commission Travaux, Urbanisme et Habitat du 17 septembre 2025, il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public, jointe à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Annexes :

- projet de convention.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 3.5.11.d	CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AVEC AUPAL
--	---

La commune de Plouguerneau souhaite mettre à disposition de l'association des usagers des ports et abris de Lilia (AUPAL), sous forme d'une convention d'autorisation d'occupation temporaire, un bureau situé à l'étage du bâtiment "Mairie Annexe de Lilia", 42 Kreiz-Kêr, 29880 Plouguerneau, ainsi qu'un local de stockage partagé dans l'abri SNSM du port de Kervenni, 29880 Plouguerneau, dont la commune est propriétaire.

La commune souhaite, par cette mise à disposition, permettre à l'AUPAL de faciliter l'accomplissement de son objet, à savoir de regrouper les usagers des ports et abris de Lilia à Plouguerneau, participer à toutes démarches visant les installations portuaires ainsi que le domaine public maritime du littoral de Lilia, d'organiser et gérer les mouillages, organiser et participer à des animations locales, participer à la promotion des sites de Lilia.

Il est proposé de conclure avec l'AUPAL, une convention d'occupation temporaire du domaine public pour permettre à l'association de faciliter la poursuite de ses activités.

L'occupation est accordée pour une durée de 3 ans à compter de la signature de la convention.

Après avis de la commission Travaux, Urbanisme et Habitat du 17 septembre 2025, il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public, jointe à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Annexes :

- projet de convention

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 3.6	CONVENTION D'OCCUPATION – MAISON DES JUMELAGES
-----------------------------------	---

La présente délibération fait suite à la décision du conseil municipal du 14 mai 2019 de créer une maison des jumelages dont le fonctionnement se fait sous la responsabilité conjointe des comités de jumelage Plouguerneau Edingen-Neckarhausen et Plouguerneau Saint Germans et d'instaurer une première convention d'occupation de trois ans.

Une convention a donc été signée le 28 mai 2019 et renouvelée suite à la délibération du 25 mai 2022. Considérant la volonté de la commune de continuer à affirmer son engagement européen et la nécessité de promouvoir l'Europe, il est nécessaire de prolonger l'occupation de ce local par les comités de jumelage.

Pour rappel, cette convention a été définie selon les principes suivants :

Objet : Cette maison des jumelages doit venir renforcer et maintenir les liens entre les municipalités et les habitants des communes jumelées. Elle doit permettre les échanges pour une meilleure compréhension et connaissance de leurs diversités mais également de leurs valeurs communes. Deux autres bâtiments ont été ajoutés à la nouvelle version de la convention : un local de stockage à la salle des associations, et un local de stockage au complexe sportif de Kroaz Kenan.

Destination : Ce bâtiment est réservé aux deux comités de jumelage de la commune de Plouguerneau ou aux activités d'échanges avec un pays autre,

- pour un usage administratif et propre à leur fonctionnement
- pour promouvoir et participer au développement de l'Europe et des villes jumelles
- pour faire connaître à l'ensemble des habitants les jumelages

Fonctionnement : La maison des jumelages et des échanges internationaux est ouverte à l'ensemble des habitants de la commune sans distinction de quelque sorte que ce soit et sans obligation d'adhésion.

Une permanence régulière sera assurée (la date et les horaires seront communiqués aux habitants par les comités de jumelage via la presse, le BIM et affichage).

Une fois par an, après l'assemblée générale des deux comités, des représentants de la commune et des comités de jumelage se réuniront pour discuter et évaluer l'ensemble des activités proposées par la maison des jumelages, et apprécier la réussite et la cohérence de ces activités.

Après avis de la commission Travaux, Urbanisme et Habitat du 17 septembre 2025, Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer la convention jointe en annexe.

Annexe : Convention d'occupation de la maison des jumelages

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 3.5.11.e	CONVENTION D'OCCUPATION DU SITE DE L'ÎLE WRAC'H EN VUE DE L'AMENAGEMENT ET LA REALISATION DE TRAVAUX
--	---

Le Conservatoire du littoral est devenu affectataire du phare de l'île Wrac'h et des terrains attenants en mars 2018 en remplacement de Phares et balises.

Or des travaux de restauration sur les divers bâtiments (phare et annexes) sont devenus nécessaires afin

de maintenir et de restaurer le bâti (ravalement de façades, reprise de menuiseries, peinture, désamiantage et renforcement des toitures) et d'améliorer le confort des occupants (électrification par la pose de panneaux photovoltaïques). Ces travaux revêtent un enjeu important vu la contribution de ce patrimoine à l'identité et à l'attractivité du territoire. Les travaux envisagés doivent garantir la préservation à long terme du phare et de la maison-phare, tout en assurant la sécurité des visiteurs et des résidents. Pour rappel, en dehors de tous les artistes accueillis le reste de l'année, les expositions organisées sur juillet-août 2025 ont attiré 6 000 visiteurs, ce qui les situe comme l'une des principales animations culturelles du Pays des Abers.

En octobre 2024, le Conservatoire du littoral a donc sollicité officiellement la commune afin de lui déléguer la maîtrise d'ouvrage et le financement de ces travaux. Deux raisons expliquent cette demande : Le Conservatoire n'a reçu aucun nouveau financement de la part de l'Etat pour accomplir l'accueil des phares de France dans son patrimoine ; par ailleurs il n'est pas éligible à plusieurs subventions auxquelles les travaux sont éligibles.

Aussi, une convention d'occupation du site a été préparée, qui acte les conditions de cette délégation.

Cette convention délimite notamment le périmètre des travaux concernés (désamiantage des toits de l'atelier de la salle d'eau, reprise de la couverture de la salle d'eau, ravalement des façades phare, peinture des huisseries et du portail, rénovation porte principale entrée phare et intervention électrique pour raccordement de la remise à la maison), le montant estimatif de ces derniers (52 500€ HT) et les missions qui seront assurées par la collectivité :

- dépôt des dossiers de financement des travaux et suivi des conventions financières
- rédaction du CCAP, des règlements de consultation et des actes d'engagement
- publication du marché (global avec lots ou lettres de consultation) selon ses règles en matière de marchés publics
- réception des offres et communication de celles-ci au Conservatoire pour analyse
- notification d'attribution aux entreprises
- suivi administratif des marchés (avenants, sous-traitances, etc.)
- suivi administratif des factures (dont le décompte général) et réalisation des états d'acompte sur la base d'un avancement certifié par le Conservatoire
- paiement des factures sur la base d'un avancement certifié par le Conservatoire.

Le Conservatoire assurera la coordination et le suivi techniques du projet.

Enfin, le plan de financement fait l'objet d'une délibération complémentaire.

Après avis de la commission travaux, urbanisme et habitat du 17 septembre 2025, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer le projet de convention joint à la présente délibération.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 7.5.1	PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTION RELATIFS AUX TRAVAUX DE RENOVATION DU SITE DE L'ILE WRAC'H
-----------------------------	---

Le Conservatoire du littoral, propriétaire du site de l'île Wrac'h, a sollicité la commune en octobre 2024 afin de réaliser des travaux de rénovation du bâtiment et de ses annexes. Les conditions de cette délégation ont été posées dans le cadre d'une convention d'occupation de site.

Parallèlement, la commune veut obtenir des subventions pour financer ces travaux.

Le plan de financement de ceux-ci est le suivant :

DEPENSES (€ HT)		RECETTES (€ HT)	
DESAMIANPAGE DES TOITS ATELIER ET SALLE D'EAU	8 000,00	CONSERVATOIRE (accordé)	5 250,00
REPRISE COUVERTURE SALLE D'EAU	3 500,00	COMMUNAUTE DE COMMUNE (demandé)	18 375,00

INTERVENTION ELECTRIQUE – RACCORDEMENT REMISE A MAISON	8 000,00	REGION (demandé)	10 500,00
RENOVATION PORTE PRINCIPALE ENTREE PHARE	3 500,00	COMMUNE	18 375,00
RAVALEMENT FACADES PHARE, PEINTURE DES HUISSERIES, PEINTURE PORTAIL (Devis)	28 000,00		
MISSION SPS	1 500,00		
TOTAL	52 500,00	TOTAL	52 500,00

Après avis de la commission Ressources du 23 septembre 2025, le Conseil municipal propose, après en avoir délibéré :

- d'accepter le plan de financement relatif à cette opération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions et à signer les documents s'y rattachant.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 7.4.4	INDEMNISATION DES PRÉJUDICES COMMERCIAUX CAUSÉS AUX PROFESSIONNELS RIVERAINS DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU CENTRE- BOURG DE PLOUGUERNEAU
-------------------------------------	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du Conseil municipal,

Vu la délibération du 09 octobre 2024 portant création de la Commission d'Indemnisation Amiable (CIA) des commerçants pour l'examen des demandes d'indemnisation liées aux travaux sur les espaces publics du centre-bourg,

Vu la demande d'indemnisation déposée par la SAS « A la maison », en date du 28 juin 2025, ainsi que les justificatifs fournis,

Vu l'avis rendu par la CIA en date du 02 septembre 2025 pour la période des travaux du 1^{er} février 2025 au 30 avril 2025.

Considérant :

- que la commission d'indemnisation amiable réunie le 02 septembre 2025, a examiné la demande d'indemnisation présentée par la SAS « A la maison », relative à une perte de chiffre d'affaires due aux travaux d'aménagement du centre-bourg réalisés sur la voie publique à proximité de son commerce pour la période du 01/02/2025 au 30/04/2025 ;
- que la commission a estimé que le préjudice invoqué est actuel, certain, direct, spécial, anormal ;
- qu'après étude des pièces justificatives, la CIA a rendu un avis favorable et propose une indemnisation de la SAS « A la maison » pour un montant de 5 810 euros,
- que cet avis, bien que non-exécutoire, a été établi dans le respect des principes d'impartialité, de confidentialité et du contradictoire, garantissant la légitimité de la proposition ;
- que le montant proposé de 5 810 euros soit conforme au préjudice évalué et ne dépasse par les limites fixées par les principes de responsabilité publique ;
- que les crédits nécessaires à cette indemnisation sont disponibles au budget communal.

Après avis de la commission Economie-Tourisme du 18 septembre 2025, il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- de suivre l'avis de la commission d'indemnisation amiable rendu le 02 septembre 2025 en faveur de l'indemnisation de la SAS « A la maison », pour un montant de 5 810 €, au titre du

préjudice subi du fait de la rénovation du centre-bourg, pour la période du 01/02/2025 au 30/04/2025 ;

- de fixer le montant de l'indemnisation à cinq mille huit cent dix euros (5 810 €), pour la période du 01/02/2025 au 30/04/2025, versé en une seule fois à la SAS « A la maison », sous réserve de la signature de la convention d'indemnisation liée aux travaux d'aménagement du centre-bourg approuvée lors du Conseil municipal du 09 octobre 2024, convention par laquelle le bénéficiaire renonce à tout recours contentieux contre la commune relativement à ce préjudice ;

- d'autoriser le Maire à signer la convention d'indemnisation et à procéder au versement de l'indemnité.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 7.5.6	CAMPAGNE DE RAVALEMENT INCITATIVE DES FAÇADES DU CENTRE-BOURG ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
-------------------------------------	---

La commune de Plouguerneau accorde une aide au ravalement des façades du centre-bourg, sous forme de subvention.

Le règlement d'attribution des subventions, adopté par délibération du 19 décembre 2024, s'applique à toute demande déposée entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2027.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 19 décembre 2024 approuvant le règlement d'attribution des subventions, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu le dossier de demande de subvention déposé le 24 mars 2025 par Madame Sandrine SFILIO, propriétaire du bien situé 11 rue de la Croix Neuve à Plouguerneau (parcelle AE 140),

Vu la demande de versement de la subvention reçue le 11 août 2025,

Considérant que le dossier est complet et que les travaux réalisés sont conformes à l'autorisation de travaux délivrée le 5 mars 2025,

Après avis de la commission travaux, urbanisme, habitat du 17 septembre 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- d'accorder une subvention d'un montant de 1514,76 euros à Madame Sandrine SFILIO, propriétaire du bien situé 11 rue de la Croix Neuve à Plouguerneau (parcelle AE 140), laquelle a effectué un ravalement de la façade de sa maison conforme au guide de coloration des façades.

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette demande.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 7.1.4	ENCAISSEMENT DE RECETTES POUR LE COMPTE DE TIERS – SAISON CULTURELLE 2025/2026
-------------------------------------	---

Depuis 2015, divers partenariats existent, entre la Commune et différents partenaires culturels, permettant ainsi de diversifier la programmation et de mutualiser l'accueil de spectacles.

La société de production « Arsenal productions », dont le siège est basé à Brest, a souhaité intégrer à nouveau la programmation culturelle municipale 2025/2026. Ce partenariat inclut également une location de salle de l'Espace Culturel Armorica, garantissant ainsi une recette fixe à la commune. L'ensemble des recettes de billetterie ira au bénéfice exclusif du locataire.

Afin de permettre l'intégration de ces ventes au logiciel de billetterie de l'Armorica, et donc de vendre des billets pour le compte d'« Arsenal Productions », l'établissement d'une convention de partenariat culturel est nécessaire (cf. annexe), permettant l'encaissement des recettes via un compte de tiers.

L'encaissement pour le compte d'un tiers (Article R.1617-6 du code général des collectivités territoriales, instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes, d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics) permet à une collectivité ou un établissement public local de mettre à la disposition des usagers un service assuré par un tiers et rémunéré par les bénéficiaires. Des recettes peuvent donc être encaissées pour le compte d'un tiers, considéré comme étant une personne juridique, qu'il relève d'un statut public (une autre collectivité, un EPCC, le CCAS, etc...) ou privé.

Le principe de l'encaissement par l'intermédiaire d'une régie de recettes de produits pour le compte d'un tiers doit faire l'objet d'une décision de l'assemblée délibérante.

Après avis de la commission culture du 16 septembre 2025, il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- de valider le principe d'encaissement sur le compte de tiers, pour la société « Arsenal Productions »
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération

Annexe : convention Commune – Arsenal Productions

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 7.1.6	APPROBATION DU TARIF DE MOUILLAGE EN ZONE DE MOUILLAGES ET D'EQUIPEMENTS LEGERES (ZMEL) POUR 2026
-----------------------------	--

Depuis 2015, la commune de Plouguerneau est autorisée par arrêté inter-préfectoral à occuper de manière temporaire le domaine public maritime par une Zone de Mouillages et d'Équipements Légers (ZMEL) sur les secteurs (lieux-dits) « Mogueran », « Lost an aod », « Reun », « Keridaouen », et « Perroz Secteur 1 » comprenant 80 mouillages.

Depuis 2018, la commune de Plouguerneau est autorisée, par arrêté inter-préfectoral, à occuper de manière temporaire le domaine public maritime par une ZMEL sur le secteur (lieu-dit) « Perroz-Secteur 2 » comptant 33 mouillages.

La commune doit s'acquitter auprès de l'État d'une taxe d'occupation conformément à l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. La redevance pour un mouillage en ZMEL est versée chaque année à la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) du Finistère. Cette redevance est indexée pour les années suivantes sur les variations de l'indice TP 02 du mois d'avril de l'année.

Le conseil municipal du 07 octobre 2024 a fixé le tarif de l'emplacement dans les ZMEL pour l'année 2025 à 93€ (arrondi à l'euro le plus proche) comprenant une part fixe de 5 € correspondant aux frais administratifs et la redevance fixée par l'État d'un montant de 87,51 €, reversée par la commune.

Il est prévu que ce tarif sera révisé chaque année dès lors que le montant de la redevance fixée par l'Etat évolue.

Pour 2026, cette redevance s'élèvera à 88,88 €.

En conséquence, et après avis de la commission ressources du 23 septembre 2025, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer le tarif de l'emplacement dans les ZMEL à 94 € (arrondi à l'euro le plus proche), à compter du 1^{er} janvier 2026, comprenant une part fixe de 5 € correspondant aux frais administratifs auxquels s'ajoute le montant de la redevance fixée par l'État, soit 88,88€, reversée par la commune.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 7.8.a	CCPA - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS « TRANSITION ENERGETIQUE » ET PLAN DE FINANCEMENT CONSTRUCTION DU CENTRE D'INTERPRETATION DES ALGUES « ALGAE »
---	---

Dans le cadre du fonds de concours « transition énergétique de la CCPA, la commune présente un dossier relatif à la mise en place d'une installation géothermique dans le futur centre d'interprétation des algues « ALGAE » au Korejou.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

DEPENSES (Euros)	RECETTES (Euros)
Travaux1 839 429,00	Etat DSIL 2025200 000,00
Honoraires de MOE.....106 127,00	FIM (obtenue) 200 000,00
CT + CPS 14 160,00	Région (BVPB).....200 000,00
Diagnostics amiante et plomb..... 2 575,00	CCPA (obtenue).....150 000,00
Etudes géotechniques..... 6 270,00	Département (pacte Finistère 2030)50 000,00
	Fonds de concours CCPA EnR.....15 890,00
	<i>Total des aides publiques sollicitées..... 815 890,00</i>
TOTAL HT.....1 968 561,00	Commune 1 152 671,00
	TOTAL HT.....1 968 561,00

Après avis de la commission Ressources du 23 septembre 2025, il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- d'accepter le plan de financement relatif à cette opération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions s'y rattachant et à signer les documents nécessaires à leur obtention.

*A l'issue demande une correction publique : il s'agit d'une subvention DSIL 2025 et pas 2024.
La subvention sollicitée auprès du Département doit passer en conseil départemental la semaine prochaine et le passage en commission permanente de la Région était fin septembre. Les 800k€ sont donc obtenus définitivement ce qui représente 40,6% de financement des travaux*

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 7.8.b	CCPA - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS « TRANSITION ENERGETIQUE » ET PLAN DE FINANCEMENT AUDIT ENERGETIQUE MULTIACCUEIL TAMM HA TAMM
---	--

Dans le cadre du fonds de concours « transition énergétique de la CCPA, la commune présente un dossier relatif à la réalisation d'un audit énergétique préalable à la définition d'un bouquet de travaux de rénovation thermique du multiaccueil Tamm ha Tamm.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

DEPENSES (Euros)	RECETTES (Euros)
Audit énergétique.....4 095,00	Fonds de concours CCPA EnR (50%).....2 047,50
	Commune (50%)..... 2 047,50
TOTAL HT.....4 095,00	TOTAL HT.....4 095,00

Après avis de la commission Ressources du 23 septembre 2025, il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- d'accepter le plan de financement relatif à cette opération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions s'y rattachant et à signer les documents nécessaires à leur obtention.

M.Jacq précise que la crèche est le 5ème consommateur énergétique de la commune, et l'audit va venir en complément des analyses d'Energ'ence pour identifier les travaux à réaliser,

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

NOMENCLATURE ACTES 7.5.5.a	COUT DE L'ELEVE 2025 A PLOUGUERNEAU
-------------------------------	-------------------------------------

Le coût de l'élève dans les écoles publiques de Plouguerneau est calculé chaque année N sur la base du compte administratif N-1, et est distingué selon que l'enfant est scolarisé en maternelle ou élémentaire. Aussi, pour l'année 2025, le coût à l'élève est calculé sur la base du compte administratif 2024.

Ces coûts s'appliquent aux enfants issus de communes extérieures qui sont scolarisés dans les écoles publiques de Plouguerneau pour l'année scolaire N-1/N. Les participations sont versées à l'issue de l'année scolaire pour les enfants concernés, afin de s'assurer de l'effectivité de leur scolarisation. Donc, pour l'année scolaire 2024/2025, il sera appliqué le coût à l'élève 2025.

Pour 2025, les coûts de l'élève sont les suivants :

- Maternelle : 1 916.59 €
- Élémentaire : 464.75 €

Après l'avis de la commission enfance-jeunesse et sports du 24 septembre 2025, Monsieur le Maire propose de voter ces coûts de l'élève 2025 et de les appliquer aux élèves des communes extérieures scolarisés dans les écoles publiques de Plouguerneau durant l'année scolaire 2024/2025.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

NOMENCLATURE ACTES 7.5.5.b	PARTICIPATIONS FINANCIÈRES 2025 AUX ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT DU 1ER DEGRÉ HORS COMMUNE
-------------------------------	--

Considérant que des enfants de Plouguerneau sont scolarisés en dehors des écoles primaires publiques de la commune notamment dans des établissements proposant des formes d'enseignement qui n'existent pas sur la commune,

Vu la délibération 7.5.5.a approuvée lors du conseil municipal du 02 juillet 2025 ;
Vu l'accord formalisé entre les communes de Plouguerneau et de Lannilis en date du ... ;
Vu la demande participation financière de la commune de Plouvien en date du 02 juillet 2025.

Le coût de l'élève, calculé en année N sur la base du compte administratif N-1 de la commune de l'école d'accueil, s'applique pour l'année scolaire N-1/N, et est distingué selon qu'il relève de la maternelle ou de l'élémentaire.

Ainsi les participations financières des enfants scolarisés en 2024/25 sont calculées sur le coût élève 2025 (basé sur le compte administratif 2024), et versées à l'issue de l'année scolaire.

Les participations sont versées à l'issue de l'année scolaire pour les enfants concernés, afin de s'assurer de l'effectivité de leur scolarisation.

Après l'avis de la commission enfance-jeunesse et sports du 24 septembre 2025, Monsieur le Maire propose de voter les participations communales 2025 valables pour l'année scolaire 2024/2025 aux établissements d'enseignement du premier degré hors commune selon le tableau suivant :

Participations extérieures 2024/2025	Vote 2023	Vote 2024	Proposition 2025
Participation école publique de Kergroas à Lannilis (7,5 autorisations - participation 1,5 maternelle à 2 119,78 € et 6 élémentaires à 750.68 €)	5 940.80 €	4 756.32 €	7 683.75 €
Participation école publique les Moulins à Plouvien (1 autorisation – participation pour 1 élémentaire à 341.74 €)			341.74 €

Cette délibération remplace la 7.5.5.a du 21 mai 2025 pour ce qui relève des participations financières à verser aux communes de Plouvien et de Lannilis.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

INFORMATIONS DONNEES AU CONSEIL MUNICIPAL 1^{er} OCTOBRE 2025

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-23 (C.G.C.T.)

- **Art. L 2122-22 4 : attribution des marchés publics à procédure adaptée < 221 000 €**
- **Art. L 2122-22 4 : signature d'avenants aux marchés publics**

Marché de travaux du centre bourg de Plouguerneau :

- Lot 1 : Terrassement voirie réseaux

Avenant N°5 concernant le rabotage complémentaire lié aux travaux d'aménagement du centre bourg.

Montant : 8 489.46 € ht

Notifié à DAVID TP le 17 juillet 2025

Marché de construction d'un écomusée « Algae » à Plouguerneau :

- Lot 2 : Terrassement VRD :

Avenant N°4 concernant la modification de l'accès PMR et la création d'un patio à l'entrée d'Algae.

Montant : 5 275.69 € ht

Notifié à TALEC le 24 juillet 2025

- Lot 3 : Gros oeuvre :

Avenant N°3 concernant la modification de l'accès PMR et la création d'un patio à l'entrée d'Algae.

Montant : 13 913.86 € ht

Notifié à TALEC le 29 juillet 2025

Marché de MOE Mairie de Plouguerneau :

Avenant N°8 concernant la prolongation de la durée d'exécution du marché jusqu'au 16/08/25.

Montant : 0 €

Notifié à QUERE le 04/08/2025.

- ➔ **Art. L 2122-22 8 : délivrance de concessions dans les cimetières**

Cimetière du Bourg :

1 case columbarium de 15 ans (360 €) réglée le 15/07/2025

3 mini concessions de 30 ans (116 €) réglées les 06/06, 20/06 et 25/07/25

1 renouvellement de concession de 30 ans (200 €) réglée le 22/08/2025

Cimetière de Lilia :

